

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991 - 1992

---

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 13 décembre 1991.

## RAPPORT

FAIT

*au nom de la commission des Affaires étrangères, de la défense et des forces armées (1) sur le projet de loi, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, autorisant l'approbation d'un protocole complémentaire entre les Gouvernements de la République fédérale d'Allemagne, de la République française et du Grand-Duché de Luxembourg au protocole entre les Gouvernements de la République fédérale d'Allemagne, de la République française et du Grand Duché de Luxembourg, concernant la constitution d'une Commission internationale pour la protection de la Moselle contre la pollution, signé à Paris le 20 décembre 1961, et au protocole entre les Gouvernements de la République fédérale d'Allemagne et de la République française concernant la constitution d'une Commission internationale pour la protection de la Sarre contre la pollution, signé à Paris le 20 décembre 1961, relatif à la création d'un secrétariat commun signé à Bruxelles le 22 mars 1990*

Par M. Louis JUNG,

Sénateur.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean Lecanuet, président ; Michel d'Aillières, Yvon Bourges, François Abadie, Jean-Pierre Bayle, vice-présidents ; Jean Garcia, Guy Cabanel, Michel Alloncle, Jacques Genton, secrétaires ; Paul Alduy, Jean-Luc Bécart, Roland Bernard, Daniel Bernardet, André Bettencourt, Amédée Bouquerel, André Boyer, Michel Caldaguès, Jean-Paul Chambriard, Michel Chauty, Yvon Collin, Claude Cornac, Charles-Henri de Cossé-Brissac, Michel Crucis, André Delelis, Frenz Duboscq, Claude Estier, Gérard Gaud, Jean-Claude Gaudin, Philippe de Gaulle, Jacques Colliet, Bernard Guyomard, Mme Nicole de Hauteclocque, MM. Marcel Henry, André Jarrot, Louis Jung, Christian de La Malène, Marc Lauriol, Edouard Le Jeune, Max Lejeune, Philippe Madrelle, Michel Maurice-Bokanowski, Jean-Luc Mélenchon, Claude Mont, Jean Natali, Paul d'Ornano, Michel Poniatowski, Robert Pontillon, Roger Poudonson, André Rouvière, Robert-Paul Vigouroux, Xavier de Villepin, Albert Voilquin.

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9<sup>e</sup> législ.) : 2305, 2412 et T.A. 587.

Sénat : 178 (1991-1992).

Traités et conventions.

## SOMMAIRE

---

	<u>Pages</u>
<b>INTRODUCTION</b> .....	3
<b>A - LE DISPOSITIF COMMUN PROPOSÉ</b> .....	4
<b>B - UN BILAN ESSENTIELLEMENT AXÉ SUR LA PRÉVENTION</b> .	5
<b>C - LE PROGRAMME D'ACTION MOSELLE ET SARRE</b> .....	6
<b>Conclusion</b>	7
<b>Examen en commission</b> .....	7
<b>Projet de loi</b> .....	8

**Mesdames, Messieurs,**

**La France a conclu, le 20 décembre 1961, avec la RFA et le Luxembourg d'une part, et avec la RFA d'autre part, deux protocoles instituant respectivement une commission internationale pour la protection de la Moselle et une commission internationale pour la protection de la Sarre.**

**Malgré un usage qui a conduit ces deux commissions à oeuvrer conjointement, aucun secrétariat commun n'avait été prévu dans les textes institutifs.**

**L'objet du présent Protocole tend précisément à constituer cet outil administratif commun qui facilitera la tâche d'administration courante des deux commissions.**

**Après avoir examiné le dispositif proposé, votre rapporteur fera le bilan des actions menées, dans le cadre des deux instances, en faveur de la protection de la qualité des eaux de la Sarre et de la Moselle, ainsi que des projets qu'elles devront réaliser.**

**\***

**\* \***

## **A - LE DISPOSITIF COMMUN PROPOSÉ**

Le secrétariat permettra d'opérer, pour le compte des deux commissions, qui se réuniront conjointement (article 1er), les tâches à caractère administratif jusqu'alors assumées par les experts eux-mêmes.

Par ailleurs, ce secrétariat commun sera installé en République fédérale d'Allemagne, à Trèves, dans le Land de Rhénanie-Palatinat. Cette décision n'est pas sans conséquences importantes, compte tenu de ce que sera le statut juridique du secrétariat, défini à l'article 3 du protocole :

- le personnel (en fait, le secrétaire -de nationalité française- et son assistante) sera régi en application de la législation allemande et son statut sera assimilé à celui de la fonction publique de ce pays. D'ores et déjà -puisque l'accord prévoit la possibilité d'une mise en oeuvre de ses dispositions avant l'entrée en vigueur formelle-, le secrétaire a passé un contrat de travail à durée indéterminée avec le ministère fédéral de l'environnement, l'assistante occupant un poste à mi-temps.

Compte tenu de la modestie de l'effectif, cette solution a été préférée à la formule tendant à créer un secrétariat international, impliquant pour le personnel le statut spécifique de fonctionnaire international.

- le financement de cette instance sera (article 4), réparti entre la République fédérale (47,5%), la France (47,5%), et le Grand-Duché de Luxembourg (5%).

Sur un budget total pour 1991 de 255 000 DM -environ 865 000 francs- la participation de la France s'élèverait à 121 000 DM (soit quelque 410 000 francs). Le budget prévisionnel pour 1992 a été arrêté à 276 500 DM (940 000 francs), la part française s'élevant à 131 000 DM (445 000 francs).

Enfin la spécificité du Land de Berlin -rappelée à l'article 5 du Protocole- est aujourd'hui caduque. En effet, lors de la signature de l'accord le 19 mars 1990, soit 7 mois avant l'unification, l'applicabilité d'un accord international passé par la RFA au Land de Berlin requérait une disposition spécifique, sans objet aujourd'hui.

Au delà de ces remarques sur le dispositif proprement dit, à la portée assez limitée au demeurant, il apparaît utile à votre rapporteur de dresser un bilan de l'activité des deux commissions instituées il y a presque 30 ans et un état de leurs ambitions.

## **B - UN BILAN POSITIF ESSENTIELLEMENT AXÉ SUR LA PRÉVENTION**

Les deux commissions qui, depuis 1963, travaillent ensemble à l'amélioration de la qualité des eaux de la Sarre, de la Moselle et de leurs affluents, font aux gouvernements des recommandations concernant :

- l'équipement en stations d'épuration des eaux urbaines résiduaires (pollution organique),
- les rejets industriels et les incidences très spécifiques de la centrale nucléaire de Cattenom sur les eaux de la Moselle (radioactivité, réchauffement des eaux).

Un réseau international de mesures comportant 34 points de prélèvement permet d'exercer sur la qualité des eaux des deux fleuves une surveillance continue dont les résultats font l'objet d'une publication annuelle.

C'est dans ce contexte que les deux commissions ont mis en place en 1988 un plan d'alerte international, permettant de réagir immédiatement à la survenance d'une pollution accidentelle.

L'avenir des deux commissions -et l'une des tâches prioritaires du secrétariat commun- consistera à mettre en oeuvre le Programme d'Action Moselle et Sarre, arrêté en 1991.

## **C - LE PROGRAMME D'ACTION MOSELLE ET SARRE**

Il comportera deux volets : le premier fera l'application aux eaux de la Sarre et de la Moselle du plan d'action Rhin élaboré dans le cadre de la commission internationale contre la pollution du Rhin.

Ce plan prévoit ainsi la réimplantation d'espèces jadis présentes dans le bassin rhénan (saumon), l'utilisation des eaux pour l'alimentation en eau potable, la dépollution des sédiments et la protection de la mer du Nord.

A ce volet s'ajoute une série d'actions propres à la Sarre et à la Moselle, compte tenu de leur environnement industriel : réduction de la pollution liée à des rejets ponctuels et diffus, la dépollution des sédiments et l'amélioration de l'écosystème.

Ce programme prévoit trois étapes :

- 1. un inventaire des rejets de substances prioritaires et des rejeteurs sera établi avant la fin 1992, des objectifs de qualité seront désignés.**
- 2. la réduction de moitié des rejets ainsi identifiés avant 1995. Application dans ce délai des objectifs du Plan Rhin pour les rejets communaux.**
- 3. Avant l'an 2000, mise en oeuvre de mesures complémentaires définies après un bilan des résultats des deux étapes précédentes.**

\*

\* \*

Les projets des deux commissions, qui visent notamment à restituer aux eaux de la Sarre et de la Moselle la meilleure qualité possible, s'inscrivent dans une politique concrète de réhabilitation de l'environnement dont le bilan, fort positif, appelle des actions plus ambitieuses. Pour cette raison, comme pour l'intérêt fonctionnel qu'apportera la mise en place de ce secrétariat commun, votre rapporteur vous propose d'adopter le projet de loi qui nous est soumis.

\*

\* \*

### **Examen en commission**

Au cours de sa séance du mercredi 11 décembre 1991, la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées a examiné le présent projet de loi.

A l'issue de l'exposé du rapporteur, un échange de vues s'est engagé auquel ont participé, avec le rapporteur, MM. Michel Crucis et Philippe de Gaulle.

La commission a ensuite adopté le projet de loi.

## PROJET DE LOI

*(Texte voté par l'Assemblée nationale)*

### Article unique

Est autorisée l'approbation du Protocole complémentaire entre les Gouvernements de la République fédérale d'Allemagne, de la République française et du Grand-Duché de Luxembourg au Protocole entre les Gouvernements de la République fédérale d'Allemagne, de la République française et du Grand-Duché de Luxembourg concernant la constitution d'une **Commission internationale pour la protection de la Moselle** contre la pollution, signé à Paris le 20 décembre 1961, et au protocole entre les Gouvernements de la République fédérale d'Allemagne et de la République française concernant la constitution d'une **Commission internationale pour la protection de la Sarre** contre la pollution, signé à Paris le 20 décembre 1961, relatif à la création d'un **secrétariat commun** signé à Bruxelles le 22 mars 1990 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

(1) Voir le texte annexé au document Assemblée nationale n° 2305 (1991-1992)